

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 décembre 2023**

mis en ligne le 22/12/2023

**CM20231218-18**

**FINANCES**

**Passage au référentiel comptable M57 - Règles et durées d'amortissement du Budget Principal sous la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU l'accord de principe du comptable public en date du 20 avril 2023,  
VU la délibération du 18 septembre 2023 adoptant le passage à la comptabilité M57 pour le Budget Principal,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2321-1,  
VU la délibération du 12 décembre 2018 fixant la durée d'amortissement des biens pour le budget principal et les budgets annexes,

La pratique de l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater, chaque année, la dépréciation des immobilisations et qui permet de dégager, par ce biais, les ressources nécessaires à leur renouvellement.

L'instruction comptable M57 modifie un certain nombre d'éléments concernant les amortissements qui nécessitent d'actualiser la précédente délibération antérieurement applicable pour le budget principal uniquement. Les dispositions demeurent inchangées pour les budgets annexes.

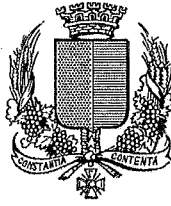
L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis. Il commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

L'application du prorata temporis sera effective pour toute acquisition réalisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 18 décembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept et le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace de conférences de l'Excelsior sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Nicole JAILLET
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Serge DELSANTE	à	Mme Sylvie COVAC
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Katia BACON
M. Mickaël MAQUAIRE	à	M. Gérard BASTIAN
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Jean DORCIER.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Suite à l'adoption de la M57 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'actualiser les durées d'amortissement des actifs par catégorie de biens afin d'être en conformité avec le nouveau référentiel comptable mais aussi en vue d'une meilleure lisibilité et d'une meilleure programmation des renouvellements des actifs. Un tableau regroupant les durées d'amortissement est joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Dans ce cas il ne sera pas fait application du prorata temporis. Il est proposé que les biens de faible valeur, acquis pour un montant unitaire TTC inférieur à 400,00 €, revêtant un caractère de durabilité, imputés en investissement soient amortis en une seule année.

Enfin, la nomenclature M57 permet d'appliquer le principe de la comptabilisation par composants lorsque les enjeux le justifient. Un composant est un élément d'une immobilisation dont la durée résiduelle d'utilisation est différente de celle de l'immobilisation corporelle à laquelle il se rattache. La méthode de comptabilisation par composants sera appliquée au cas par cas, si les enjeux sont suffisamment significatifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les durées d'amortissement par catégorie de biens détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération pour le budget principal de la Ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'ADOPTER l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal de la Ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, hormis pour les biens de faible valeur et l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI),
- DE RETENIR pour date de mise en service, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation,
- DE FIXER les biens de faible valeur à la somme de 400,00 € TTC unitaire, et de retenir pour ces biens un amortissement dérogatoire sur une année,
- D'ADOPTER le principe de la comptabilisation par composants si les enjeux sont significatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

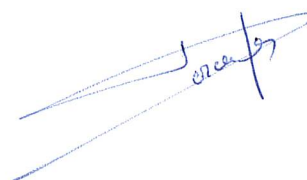
Le Maire,



A large, dark ink signature scribble that partially overlaps the official stamp of the Mayor of Thonon-les-Bains.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



A blue ink signature scribble, likely belonging to the secretary of the meeting.

Jean DORCIER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Durée d'Amortissement - M57 - Budget Principal			
Libellé	Compte	Prorata temporis	durée
Immobilisation de faible valeur Inf à 400€		Non	1
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20XX</b>		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	Oui	10
Frais d'études (non suivi de travaux)	2031	Oui	5
Frais de recherche et de développement	2032	Oui	5
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2033	Oui	3
<b>Subventions d'équipements versées</b>	<b>204XX</b>		
Subvention Equipement - <b>Biens mobiliers, Matériel, Etudes</b> aux organismes publics	2041xx1	Oui	5
Subvention Equipement - <b>Batiments et installations</b> aux organismes publics	2041xx2	Oui	30
Subvention Equipement - <b>Biens mobiliers, Matériel, Etudes</b> aux organismes privés	2042xx1	Oui	5
Subvention Equipement - <b>Batiments et installations</b> aux organismes privés	2042xx2	Oui	30
Subvention Equipement - <b>Projets d'infrastructures d'intérêt national</b>	204xxx3	Oui	40
Subvention Equipement - <b>Attribution de Compensation d'Investissement</b>	2046	Non	1
<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>	<b>205x</b>		
Logiciel bureautique	2051	Oui	5
Logiciel "métiers"	2051	Oui	10
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>208x</b>		
Autres immobilisations Incorporelles	2088	Oui	5
<b>Terrains</b>	<b>211x</b>		
<b>Agencements et aménagements de terrains</b>	<b>212x</b>		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	Oui	20
Autres agencements et aménagements	2128	Oui	20

Libellé	Compte	Prorata temporis	durée
<b>Constructions</b>	<b>213xx</b>		
<i>Bâtiments publics</i>	2131		
<i>Immeubles de rapport</i>	21321	Oui	30
<i>Autres bâtiments privés</i>	21328	Oui	30
<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>	2135		
<i>Bâtiment privé</i>	21352	Oui	20
<i>Autres constructions</i>	2138		
<b>Constuction sur sol d'autrui</b>	<b>214x</b>		
Immeubles de rapport	2142	Oui	30
<b>Installations, matériels et outillages techniques</b>	<b>215xx</b>		
Installations de voirie	2152	Oui	30
Réseaux câblés	21533	Oui	20
Réseaux d'électrification	21534	Oui	20
Autres réseaux	21538	Oui	20
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	Oui	15
<i>Matériel et outillage de voirie</i>	2157		
Matériel roulant	215731	Oui	10
Véhicules légers 3,5 T	215731	Oui	10
Véhicules lourds sup 3,5T	215731	Oui	15
Autre matériel et outillage de voirie	215738	Oui	10
<i>Autre matériel technique</i>	2157		
Petit matériel et outillage <b>autre que voirie</b> (Transpalette manuel ou électrique, ...)	21578	Oui	5
Gros Matériel autre que Voirie	21578	Oui	15
<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	2158		
Outils d'ateliers	2158	Oui	5

Libellé	Compte	Prorata temporis	durée
Gros équipements et matériels électriques	2158	Oui	10
<b>Biens historiques et culturels</b>	<b>216xx</b>		
<i>Biens historiques et culturels immobiliers</i>	2161		
Dépenses ultérieures immobilisées	21612	Oui	30
<i>Biens historiques et culturels mobiliers</i>	2162		
Dépenses ultérieures immobilisées	21622	Oui	10
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>218xx</b>		
<i>Installations générales, agencements et aménagements divers (si non propriétaire)</i>	2181	Oui	15
<i>Matériel de transport</i>	2182		
véhicules 2 roues	21828	Oui	5
Matériel de transport léger	21828	Oui	10
Véhicules lourds	21828	Oui	15
<i>Matériel Informatique</i>	2183		
Materiel informatique scolaire	21831	Oui	5
Autre materiel informatique	21838	Oui	5
Serveurs et équipements réseaux	21838	Oui	10
<i>Matériel de Bureau et mobilier</i>	2184		
Matériel de Bureau scolaire	21841	Oui	10
Matériel de Bureau et mobilier	21848	Oui	10
<i>Matériel de téléphonie</i>	2185		
Téléphone portable	2185	Oui	3
Téléphone fixe	2185	Oui	15
<i>Autres Immobilisations corporelles</i>	2188		
Petit équipement	2188	Oui	5
Gros équipements	2188	Oui	10